Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024 Publication : 01/07/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Françoise TENENBAUM Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Guillaume RUET Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTFIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Kildine BATAILLE Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Massar N'DIAYE Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAFGY

Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Madame Céline RABUT Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Georges MEZUI
Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Catherine VICTOR
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Catherine GOZZI
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-

RANDRIAN

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN

Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID

Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET

Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

DM20240627 27 N°27 - 1/3

DM20240627_27 N°27 - 2/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2023

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2023 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour le compte de la Métropole au cours de l'année 2023.

Scrutin Pour: 78 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 21 PROCURATION(s)

DM20240627 27 N°27 - 3/3